



**FEDERATION DEPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DES VOSGES**
21, Allée des Chênes – B.P. 31043
88051 EPINAL CEDEX 9
☎ 03.29.31.10.74

www.federationchasseur88.fr
valeriebayard@chasseurdefrance.com
oliviabriot@chasseurdefrance.com
marjoleneillesta@chasseurdefrance.com

VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER

SAISON 2024/2025

Madame, Monsieur,

Afin de faciliter vos démarches pour renouveler votre validation du permis de chasser, voici l'ensemble des informations qui vous seront utiles :

➡ VALIDATION NATIONALE A 222.05€ (dont 5€ de frais de dossier)

Le permis national est valable pour toutes les espèces chassables, sur l'ensemble du territoire national sauf particularité du droit local (départements de la Moselle 57, du Bas-Rhin 67 et du Haut-Rhin 68) où il faut s'acquitter de la contribution « sanglier droit local » de 70€ pour y chasser le sanglier (due une seule fois pour les 3 départements).

➡ SUPPRESSION DES COMMUNES LIMITROPHES (modification par décret de l'article R423-20)

Dans le cas d'une validation départementale, il n'est désormais plus possible de chasser dans une commune dite « limitrophe » d'un autre département sauf dans le cas où un territoire de chasse, détenu par un même détenteur, se situe à cheval sur deux départements, le permis départemental sera alors valide pour la partie contigüe située dans le département limitrophe.

➡ CARNET DE PRELEVEMENT BECASSE (CPB) et « CHASSADAPT »

Si vous souhaitez chasser la bécasse, vous devez être porteur d'un carnet de prélèvement, délivré gratuitement par la fédération.

Vous pouvez choisir entre la version papier classique ou la version numérique. L'application mobile CHASSADAPT est téléchargeable sur votre smartphone.

N'oubliez pas de préciser votre choix sur le bon de commande et assurez-vous d'avoir bien retourné celui de la saison précédente.

Attention, tout choix d'un carnet papier ne permet plus, pour la saison en cours, le changement de support pour CHASSADAPT.

➡ ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE CHASSE

Que vous validiez votre permis par courrier ou sur internet, vous pouvez opter pour souscrire simultanément à votre assurance responsabilité civile chasse, au tarif préférentiel négocié auprès de GROUPAMA Assurances de 21€, 3,50€ de frais de gestion revenant à votre fédération.

Votre attestation d'assurance sera alors imprimée directement dans le cadre en haut à gauche de votre titre de validation.

Reportez-vous à la notice GROUPAMA jointe et pour tout renseignement relatif au contrat proposé, nous vous invitons à les contacter par téléphone au 03.81.25.01.10 ou par mail : terrassur@terrassur.fr.

➡ « NOUVEAUX CHASSEURS »

Les « nouveaux chasseurs » ayant obtenu leur permis de chasser après le 1^{er} juillet 2024 **et** le faisant valider pour la première fois, recevront une demande spécifique, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

➔ VALIDATION DU PERMIS PAR COURRIER

Complétez le formulaire recto-verso ci-joint et retournez-le, accompagné de votre règlement (chèque libellé à l'ordre de « Régie de recettes FDC88 »), sans agrafe, ni scotch et en utilisant l'enveloppe T jointe (à ne pas affranchir).

RECTO « Bon de commande »

Cochez la case correspondant au type de validation que vous souhaitez effectuer.

Si vous optez pour la souscription à l'assurance responsabilité civile chasse proposée et/ou à l'abonnement à la revue « Chasseurs de l'Est », cochez la case correspondante et n'oubliez pas de les inclure dans votre règlement.

Enfin, si vous souhaitez recevoir un carnet de prélèvement bécasse (CPB) ou non, ou utiliser l'application CHASSADAPT, cochez la case correspondante.

Datez et signez au bas du formulaire ❶.

VERSO « Demande de validation du permis de chasser »

Après avoir pris soin de vérifier les données vous concernant (de les compléter et les modifier, le cas échéant ❸), d'avoir renseigné **tous vos prénoms** ainsi que vos **date, lieu, département et pays de naissance : mentions obligatoires**, **datez et signez votre déclaration ❹.**

Mineurs et majeurs sous tutelle : veillez à bien compléter et signer l'autorisation de chasser ❷.

➔ VALIDATION DU PERMIS PAR INTERNET (www.federationchasseur88.fr)

ATTENTION, à partir de cette année, la validation en ligne « fait peau neuve » !

En vous connectant sur notre site **www.federationchasseur88.fr**, rubrique « Pour valider en ligne votre permis », **muni de votre numéro identifiant à 14 chiffres** (figurant au verso de votre bon de commande), vous devrez effectuer, dans un premier temps, **la création de votre compte** en cliquant sur « **S'inscrire maintenant** ».

Il vous faudra obligatoirement une adresse mail pour créer votre compte. Ensuite, rien de plus simple, vous devez juste suivre la procédure pour arriver sur la page de commande de votre validation.

LA VALIDATION DU PERMIS EN LIGNE
en 2 étapes

À PARTIR DU 4 JUIN

1ère étape
Ouverture du site de validation en ligne et inscription (création du compte).
Scannez le QR CODE pour voir comment créer son compte !

2ème étape
Vous êtes déjà inscrit ? Si vous le souhaitez, prenez votre nouvelle validation pour la saison 2024-2025.
Scannez le QR CODE pour voir comment prendre une validation !

Pour vous guider, vous trouverez, ci-contre, 2 QR Code qui vous permettent d'accéder à la vidéo des tutos pour la création du compte et effectuer votre validation en ligne ou en suivant les liens <https://youtu.be/MT8AJVptG88> et <https://youtu.be/FOhrj1fWe5k>

Attention, cette démarche n'est toutefois pas accessible aux personnes mineures ni dans le cas d'une première validation.

Le paiement est sécurisé et s'effectue par carte bancaire. Si vous ne disposez pas d'une imprimante, vous pouvez toujours opter pour un envoi postal de votre validation.

Rappel : Pour que ce service puisse donner satisfaction à tous les chasseurs et que les demandes puissent être honorées dans les meilleurs délais, nous nous permettons de vous rappeler que les validations seront traitées et retournées uniquement par courrier et selon leur ordre de réception.

Vous souhaitant une excellente saison de chasse, recevez, Madame, Monsieur, l'assurance de notre dévouement.

*Le Président,
Frédéric TISSIER*